



**PAYS LOIRE TOURAINE
CONTRAT REGIONAL DE PAYS III
ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION**

SOMMAIRE

ELEMENTS DE CADRAGE..... PAGE 3

I - PREMIER BLOC DE PRIORITÉ

- **FORMATION/DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE.....** PAGE 7
- **SERVICE A LA POPULATION** PAGE 9
- **HABITAT / RENOVATION URBAINE** PAGE 11
- **PERFORMANCE ENERGETIQUE** PAGE 13
- **MOBILITE / ACCESSIBILITE.....** PAGE 15
- **QUALITE DES PAYSAGES** PAGE 18
- **BIODIVERSITE / EAU** PAGE 20

II - DEUXIEME BLOC DE PRIORITÉ

- **ÉCONOMIE TOURISTIQUE** PAGE 24
- **ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS** PAGE 26
- **DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE** PAGE 27
- **AMENAGEMENT URBAINS / CADRE DE VIE** PAGE 28
- **AGRICULTURE.....** PAGE 29

ELEMENTS DE CADRAGE

Situé à l'est de l'agglomération tourangelle et aux frontières du département du Loir et Cher, le Pays Loire Touraine occupe une position de carrefour entre Vendôme, Tours et Blois. Ce Pays de plus en plus périurbain est construit autour de l'aire urbaine tourangelle (plus de la moitié du Pays) et de celle d'Amboise. Il est toutefois plus rural sur les franges nord (secteur de Château-Renault) et sud du territoire (secteur de Bléré).

Ce territoire présente 4 entités géographiques distinctes : les plateaux nord et sud de Gâtine (grandes cultures céréalières et élevage) et de la Champeigne (polyculture à dominante céréalière), les coteaux et les vallées de la Loire et du Cher (activités de culture spécialisées, viticulture et maraîchage). A noter la présence d'un réseau hydrographique important où 50% des communes sont concernées par un risque d'inondation notamment par la Loire et le Cher.

Ce territoire labellisé « Pays d'Art et d'Histoire » bénéficie d'une grande richesse culturelle et patrimoniale concentrée sur l'axe ligérien et la vallée du Cher (monuments de notoriété mondiale, paysages de vallées avec le Val de Loire classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, sites naturels, forêts). Cette richesse est également paysagère, faunistique et floristique.

Le territoire comptait 108 776 habitants en 2008 soit une **croissance importante de plus de 10% depuis 1999** (98 091 habitants) et **+2,1% depuis 2006** (106 650 hab.). Le Pays bénéficie d'un fort excédent migratoire grâce à une population de jeunes ménages avec enfants notamment sur les secteurs de Château-Renault et Bléré. Plus d'un actif sur 2 résidant sur le Pays, travaille en dehors.

Ce Pays comprend 58 communes et a une densité de 90 habitants/km², largement supérieure à la moyenne des pays de la région Centre hors agglomération (65 hab/km²).

L'armature urbaine repose sur 4 pôles urbains structurants : Amboise (12 589 habitants) ; Château-Renault (5 209 habitants), Bléré (5 045 habitants), Montlouis (10 381 habitants) et 9 villes secondaires de plus de 3 000 hab.

Proche de l'étoile ferroviaire tourangelle, la zone est traversée et desservie par de multiples axes ferroviaires la reliant à l'agglomération de Tours mais aussi d'Orléans, de Paris et au reste de la région (notamment la ligne ferroviaire Nantes-Tours-Amboise-Blois-Orléans, 2^{ème} ligne du réseau TER en région Centre). Le territoire localisé au cœur d'un système routier de dimension internationale est également bien desservi par la route (A10 et A85 reliées par la D31).

L'activité industrielle reste le secteur prédominant (30% des actifs du Pays), avec la présence de la métallurgie et transformation des métaux, d'industries agro-alimentaires et équipements électriques. Toutefois on enregistre des pertes d'emplois dans les secteurs de la pharmacie, parfumerie et entretien et chimie, caoutchouc, matière plastique.

Le secteur agricole est également bien représenté avec la viticulture, la polyculture céréalière et les élevages bovins et caprins.

Le Pays est quasi intégralement couvert par 6 communautés de communes, seule la commune de Céré la Ronde est appelée à rejoindre une communauté de communes du département du Loir et Cher.

Le Pays a bénéficié d'un 1^{er} Contrat de Pays (1998-2002) puis d'un 2^{ème} contrat de Pays en 2006, terminé depuis le 16 octobre 2010.

L'expertise préalable à l'élaboration d'un Agenda 21 local réalisée par le cabinet Ernst et Young a été réalisée en novembre 2009 et le rapport final rendu en décembre 2009. Le Pays a ensuite réalisé son Agenda 21 en mai 2011 avec l'appui du cabinet ANATER.

RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS

Le deuxième Contrat de Pays s'est achevé en octobre 2010 et la charte de développement durable du Pays Loire Touraine a été actualisée en avril 2011.

Le Pays articule sa stratégie de développement pour les années à venir autour de 3 axes :

Objectif n°1 : la préservation d'un environnement menacé

Le Pays souhaite mettre en avant la préservation des espaces dans un contexte péri-urbain dominant (préservation de la ressource en eau, qualité des aménagements urbains, préservation des patrimoines naturels et bâtis) et la promotion des pratiques citoyennes respectueuses de l'environnement (démarches d'agriculture durable, sensibilisation à des pratiques écologiques, prévention et résorption des pollutions).

Objectif n°2 : le développement des services de proximité et de l'emploi

Développer et maintenir une offre de services de qualité pour l'ensemble des usagers et notamment pour des publics spécifiques

Objectif n°3 : La valorisation du potentiel touristique d'exception

Développer et qualifier l'offre de service (offre d'hébergement, circuits de randonnées en lien avec la Loire à vélo, recherche de prestations touristiques...), mise en oeuvre d'une démarche de labellisation Pays d'Art et d'histoire et création d'un évènement de résonance nationale s'inscrivant dans la durée.

Le projet de charte reprend l'ensemble des préconisations que la Région avait exprimé dans sa contribution. Le Pays devait prendre en compte, en ce qui concerne **le thème de l'eau** prioritaire pour le Pays (notamment sur le bassin de la Brenne), les réflexions menées dans le cadre du Contrat de bassin de la Cisse. Le Pays devait également poursuivre la réflexion générale sur son **développement économique** (besoins en matière d'infrastructures d'accueil des entreprises, services aux entreprises, qualité des sites, promotion des zones...) et l'optimiser par la mise en valeur de son patrimoine et le développement de ses **activités touristiques**. Il devait poursuivre son action concernant les besoins de ses nouveaux habitants en matière de **services à la personne et notamment à la petite enfance**.

Ces objectifs sont pertinents, assurent la continuité de l'action du Pays telle qu'elle a été définie dans le projet de territoire précédent et en développent certains aspects (tourisme, emploi, environnement durable, thème de l'eau...) et s'inscrivent pleinement dans les objectifs du développement durable.

ORIENTATIONS PARTAGEES POUR L'ACTION

Pour mémoire, la contractualisation avec la Région est fondée sur une démarche en deux temps : les orientations partagées pour l'action et le programme d'actions.

Le présent document constitue les orientations partagées pour l'action. Il résulte du croisement des orientations pour l'action souhaitées par le territoire avec celles de la Région effectuées lors d'un entretien de négociation entre le Vice Président en charge de l'aménagement du territoire et le Président du Pays qui s'est déroulé le 15 mars 2012.

Il fonde le socle de la contractualisation et l'armature du programme d'actions pour les 5 années à venir. Ces orientations sont présentées par bloc de priorités et thématique d'intervention.

AGENDA 21

Suite à l'expertise préalable à l'élaboration de l'Agenda 21 qui a été menée par le Cabinet Ernst&Young en novembre 2009, le Pays a actualisé la Charte de développement et élaboré les Orientations pour l'action en intégrant les principes du développement durable. Le Pays a choisi de réaliser l'Agenda 21 local avec l'appui d'un prestataire extérieur.

INGENIERIE

Une enveloppe de 10% maximum de la dotation du Contrat Régional de Pays peut être fléchée sur des crédits de fonctionnement (études, assistance à maîtrise d'ouvrage, actions de communication, fonctionnement).

A ce stade, les besoins pressentis par le Pays en ingénierie pour la mise en œuvre de ces orientations pour l'action concernent notamment la réalisation d'études (Biodiversité, étude d'identification des besoins en formation, Mobilité, paysage) ainsi que des actions de sensibilisation sur le développement et l'urbanisme durable, ces dernières restant à préciser dans le programme d'actions.

PREMIER BLOC DE PRIORITES

FORMATION / DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUE

1. MENER LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU PAYS EN COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS DU SCOT ABC ET CELUI DE L'AGGLOMERATION DE TOURS, POUR L'ACCUEIL ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

La surface viabilisée disponible, importante (198 ha) sur le Pays, milite pour une pause en matière de création de surfaces nouvelles. Aussi, la Région et le Pays s'accordent pour que, dans un souci de gestion économe et rationnelle de l'espace, la réhabilitation des zones d'activité existantes soit privilégiée sur la base de la réalisation d'un **programme de requalification/densification** et la réalisation d'une enquête de besoins auprès des entreprises en matière de services. De plus, cette démarche devra s'appuyer sur les conclusions de l'étude économique réalisée en 2011 à l'échelle du territoire du SCOT ABC même si cette étude ne concerne que 4 des 6 communautés de communes du Pays (communautés de communes Amboise, Bléré, Château-Renault et des Deux Rives).

La Région ne soutiendra pas de projets de création de zones d'activités sauf toutefois, à ce que des besoins réels soient démontrés au regard notamment du rythme de commercialisation constaté par le Pays.

La Région pourra également accompagner les **projets d'immobilier d'entreprises** en maîtrise d'ouvrage publique, selon ses modalités et conformément à la réglementation relative aux aides aux entreprises. Le Pays est invité dans le cadre de cette enquête, à conduire une **réflexion sur l'immobilier d'entreprise** : état de l'offre, de locaux disponibles, taux d'occupation, évaluation des besoins des entreprises.... Afin de permettre le développement d'un véritable parcours résidentiel pour les entreprises, la Région pourra soutenir des projets de **pépinières d'entreprises** en bail précaire pour les créateurs d'entreprises et d'hôtels d'entreprises, en bail commercial ou précaire pour des « entreprises matures » dont la pertinence aura été démontrée par une étude de faisabilité. La performance énergétique sera recherchée dans les bâtiments, notamment dans les bureaux qui devront être à minima BBC.

Cette réflexion doit alors permettre au Pays Loire Touraine de structurer une offre immobilière diversifiée pour l'accueil d'entreprises en phase de création ou de développement.

Les projets de zones d'activité s'inscriront dans la **démarche qualité régionale** selon les modalités en vigueur au moment de la signature du contrat (opportunité et faisabilité du projet, approche environnementale et développement des **services aux entreprises** et aux salariés avec accompagnement des entreprises de la zone, équipements collectifs dont la restauration, garde d'enfants, risques industriels...), la cible « Risque » de la démarche qualité devant être particulièrement abordée pour les zones d'activités situées en zone inondable.

La Région soutiendra les initiatives du Pays en matière de **promotion et de communication des zones d'activité** sous réserve qu'elle soit portée par le Pays en lien avec les acteurs économiques (Centreco, observatoire de Touraine, Direction de l'économie du Conseil régional).

Tout projet d'extension par ailleurs sera à inscrire dans le cadre d'une requalification globale de la zone.

2. SOUTENIR L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

La Région pourra accompagner en vue du lancement de la 2^{ème} tranche de l'ORAC sur le territoire, des projets individuels selon les nouvelles modalités définies dans la politique de l'artisanat (dans le cadre des dispositifs régionaux CAP Artisanat Création et CAP Développement).

Au-delà des aides directes aux entreprises, la Région est favorable à la mise en place par le Pays, d'actions collectives sur des thématiques spécifiques comme l'**accessibilité** des personnes en situation de handicap dans les commerces et les ateliers des artisans, la **performance énergétique** des entreprises (conseils aux entreprises, réalisation de diagnostics avec un état des lieux de la situation environnementale et des préconisations visant à améliorer les points suivants : matières premières, déchets, eau, air, énergie, bruit, sécurité (produits dangereux).

La Région soutiendra les initiatives en matière **d'artisanat d'Art**

3. DEVELOPPER UNE APPROCHE LOCALE DE GESTION DES EMPLOIS, DES COMPETENCES ET L'OFFRE DE FORMATION

L'objectif de cette mesure porte sur la définition, dans certains domaines d'activité (services à la personne, éco-construction, industrie locale), des besoins à moyen terme en matière d'effectifs (quantitatif et qualitatif) et des offres de formation qui s'y rapportent. Cette action doit permettre de rapprocher localement les structures de formation, des entreprises.

Pour ce faire, la Région pourra accompagner la réalisation à l'échelle du Pays, d'une **étude d'identification des besoins de recrutement à 5 ans**.

Les **locaux dédiés à la formation professionnelle** répondant aux nécessités révélées par l'étude, pourront être soutenus par la Région dans le Contrat de Pays. La Région devra être associée très étroitement et en amont à toute initiative émergeant sur cette question, en particulier pour calibrer les besoins en locaux et prendre en compte le cas échéant les plateaux techniques de lycées déjà existants qui pourraient être utilisés.

4. SOUTENIR LA STRUCTURATION ET LE DEVELOPPEMENT DE FILIERES PORTEUSES D'EMPLOIS LIES A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Compte tenu du faible niveau de qualification de la population du territoire, **l'un des enjeux majeurs du territoire en matière d'emploi/formation reste l'élévation des qualifications** et l'accès à l'emploi (tensions du marché du travail sur les emplois qualifiés essentiellement).

L'économie sociale et solidaire représente un champ d'intervention s'inscrivant bien dans une approche territoriale du développement durable.

Compte tenu de la présence sur le Pays, d'associations d'insertion (« Objectif » à Nazelles Négron, les « Jardins du Contrat » à Montreuil en Touraine), la Région encourage le Pays à continuer à identifier et **favoriser l'émergence d'actions en faveur de l'insertion par l'activité économique**. Des crédits régionaux pourront être mobilisés en articulation avec la politique régionale de l'emploi, pour le financement de projets d'investissements notamment dans les secteurs des services à la personne, de l'éco-construction et des métiers de l'environnement.

Par ailleurs, la Région ne peut qu'encourager le Pays qui en a émis le souhait, à inciter ces structures à se coordonner et travailler ensemble (ex : développement de structures type groupements d'employeurs, ...).

Une attention toute particulière sera accordée sur les opérations liées à l'emploi des femmes.



SERVICES A LA POPULATION

1. RENFORCER L'OFFRE D'ACCUEIL POUR LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

Le Pays et la Région se sont entendus pour poursuivre la couverture en offre de services diversifiée pour la petite enfance (en matière de garde collective, de structures multi-accueil, halte-garderie, micro-crèches...) en tenant compte de l'évolution démographique de certains territoires et de ses besoins (horaires décalés notamment).

Il est proposé de soutenir toute initiative permettant la **création de nouveaux services** et nouvelles places d'accueil, visant en priorité les territoires des communautés de communes qui sont moins bien pourvus notamment dans les **cantons de Bléré, Amboise et Château-Renault** (selon les données concernant les places d'accueil en 2007 et le nombre d'enfants 0-6 ans susceptibles d'être accueillis) en tenant compte toutefois de la forte présence des assistantes maternelles sur le territoire. Les offres d'accueil collectif devront davantage qu'aujourd'hui, permettre l'accueil de tous les jeunes publics, y compris les jeunes enfants handicapés, mais également tenter de mieux prendre en compte les rythmes et amplitudes horaires de travail des parents. Ainsi, la Région pourra soutenir le fonctionnement de structures nouvelles et la création de nouveaux services intégrant les questions relatives à l'accessibilité et la qualité énergétique des locaux et aux besoins spécifiques de certaines familles (famille monoparentale, horaires de travail décalé, ...)

2. STRUCTURATION D'UNE OFFRE DE LOISIRS POUR LES JEUNES

Les projets immobiliers dédiés à **l'accueil extrascolaire** et notamment les ALSH dans les secteurs moins bien pourvus (secteurs de Château-Renault, Bléré et Vouvray) pourront être soutenus.

La Région soutiendra les projets permettant de renforcer l'attractivité des centres de loisirs existant en mutualisant les moyens humains et matériels (participation intercommunale au fonctionnement et à la gestion des ALSH, recrutement des animateurs ...) et en harmonisant l'offre d'accueil (périodes d'ouverture, niveau d'âges des enfants, tarification...).

Enfin, la Région pourra également accompagner des projets d'investissements pour l'accueil d'adolescents notamment sur le canton de Vouvray (12-17 ans).

La polyvalence des usages des lieux est à rechercher chaque fois que possible (ALSH, garderie, crèche, local jeunes...).

3. DEVELOPPER L'OFFRE DE SERVICES POUR LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Compte tenu du vieillissement de la population, le Pays et la Région s'accordent pour soutenir significativement les actions envers ce public notamment en articulation avec les projets liés à la stratégie territoriale du logement et des déplacements. La Région pourra soutenir les projets portés par des collectivités ou les associations qui oeuvrent notamment dans le champ du maintien de **l'aide à domicile** des personnes âgées (acquisition de véhicules et de matériel pour le portage des repas, services de surveillance, téléalarme...).

Pour les associations, le soutien régional s'effectuera :

- sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en faveur des aides aux entreprises dès lors que l'association exerce une activité relevant du secteur concurrentiel,
- hors locaux administratifs

4. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SOINS

Compte tenu de la situation globalement satisfaisante du territoire en **matière d'offre de soins**, la Région n'attend pas particulièrement de projet de MSP sur ce territoire (La cartographie régionale de juin 2011 ne relève pas de zone critique pouvant justifier la création de MSP excepté sur le canton de Bléré qui bénéficie toutefois, de la proximité de la MSP de Montrichard située à une quinzaine de kilomètres).

Toutefois, des initiatives alternatives de mise en réseau des professionnels de santé pourront être soutenues si le Pays se saisit du sujet.

Le Pays devra préciser les modalités de la réflexion globale qu'il souhaite mener sur le territoire sur le thème de la **télé médecine**. La Région qui soutient cette démarche, invite le Pays à se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé du Centre (ARS) au titre du Schéma Régional de Télé médecine.

5. SOUTENIR LE MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DE SA CATEGORIE

Dans le prolongement du dernier contrat, la Région pourra soutenir des opérations de réhabilitation et d'aménagement de locaux commerciaux de proximité portés par les collectivités publiques (**dernier commerce** de sa catégorie).

L'existence de tels commerces est une alternative au déplacement vers les pôles et vers l'agglomération de Tours en permettant de maintenir une offre de services de proximité et constitue un enjeu fort dans les communes rurales de ce territoire.



HABITAT / RENOVATION URBAINE

1. REHABILITER LE PARC SOCIAL PUBLIC

Les initiatives seront étudiées par la Région dans le cadre de la politique régionale du logement.

2. ACCOMPAGNER LA RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS DEGRADES

Le Pays a répondu favorablement à la demande de la Région pour réserver une enveloppe financière dédiée à la construction, réhabilitation de logements sociaux et résidentialisation d'immeubles et/ou à des aménagements d'espaces publics prévus sur les quartiers sociaux et notamment le PRU de la Verrerie à Amboise.

3. FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS URBAINES DE QUALITE

Au regard de la forte demande et des besoins de réhabilitation de logements sociaux et afin de favoriser la mixité sociale, le Pays doit encourager la création de logements sociaux, notamment en soutenant les projets des collectivités. Le Pays est marqué par une tendance au développement de l'habitat pavillonnaire de type individuel notamment dans les villes pôles mais aussi sur d'autres communes du Pays. Ces dynamiques sont consommatrices d'espaces et participent à la banalisation des paysages ruraux.

Afin de permettre une meilleure insertion des projets pavillonnaires dans leur environnement, il est proposé d'encourager les communes à promouvoir une urbanisation de qualité sur le territoire, type **éco-quartiers** comme le prescrit le SCOT ABC et celui de l'agglomération de Tours (reconquêtes d'espaces de centre bourg, dents creuses, regroupement, préservation d'espaces agricoles et naturels et, si besoin avéré, extension urbaine).

La Région pourra alors soutenir les investissements qualitatifs (en maîtrise d'ouvrage publique ou SEM) permettant d'optimiser l'intégration du projet sous réserve du respect des critères définis par la Région. L'ensemble de ces démarches doit conduire à faire émerger de nouvelles formes d'habitat en région Centre.

Par ailleurs, en ce qui concerne les projets de création et de réhabilitation thermique de logements locatifs sociaux des bailleurs, les crédits seront prioritairement mobilisés au titre de la Convention Région-Département d'Indre et Loire 2007-2013 et seront ensuite étudiés en cohérence avec la politique logement du Conseil régional.

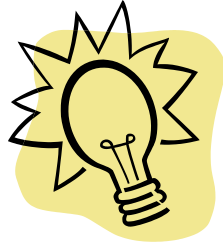
4. ACCOMPAGNER LA CREATION DE LOGEMENTS SPECIFIQUES (LOGEMENTS D'URGENCE, TEMPORAIRES OU SOCIAUX)

Les perspectives de forte croissance pour les années à venir, conjuguées à une pression urbaine prégnante, expliquent une augmentation du prix du foncier et rendent plus difficile l'accès au logement notamment pour les populations les plus fragilisées. Les projets soutenus devront allier les réflexions sur le parcours résidentiel et les enjeux de précarité énergétique conformément aux préconisations de l'agenda 21 du Pays. La Région soutiendra dans ce contexte les investissements, au titre du contrat le cas échéant, en articulation avec sa

politique logement et les autres outils de financement (CPER notamment) pour le financement de l'accueil de jour, de l'accueil temporaire et du logement d'urgence pour les **personnes âgées, les jeunes, les actifs** (apprentis).

- la création de structures d'accueil pour les gens du voyage

Le Pays Loire Touraine est caractérisé par une population de gens du voyage importante. La Région est prête à examiner les projets favorisant la sédentarisation des gens du voyage (aires d'accueil, création d'espaces collectifs et équipements communs : sanitaires, salles communes de restauration ou autres pour une ou plusieurs familles, jardins familiaux), sous réserve de la démonstration de la pertinence des actions proposées et de l'avis du Département d'Indre et Loire qui devra être consulté et de la conformité de ces structures avec le schéma départemental des aires d'accueil.



PERFORMANCE ENERGETIQUE

1. MAITRISER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DANS LES BATIMENTS PUBLICS

- Soutien aux travaux d'isolation des bâtiments publics

La Région et le Pays s'accordent pour faire émerger des projets d'isolation de bâtiments sur son territoire.

Conformément aux modalités régionales, la Région soutiendra au taux de 25 % les travaux d'isolation permettant de progresser d'une classe énergétique et au taux de 50%, les travaux d'isolation permettant de progresser de 2 classes et plus. En outre le niveau de consommation annuelle d'énergie devra correspondre a minima à la classe D après travaux.

- Réalisation de COEP (Conseil d'Orientation Energétique Patrimoine) dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le C.O.E.P permet d'analyser la situation énergétique du patrimoine bâti d'une collectivité afin de repérer les bâtiments les plus énergivores. Il se situe en amont des études techniques et de l'ingénierie classique et permet de hiérarchiser l'ensemble des actions pouvant être réalisées à l'échelle d'une commune ou d'une intercommunalité pour améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine de la collectivité. Il peut permettre à celle-ci d'aboutir à un programme pluriannuel de travaux en vue d'améliorer progressivement son patrimoine. Le COEP peut être financé dans le cadre de la convention Région/ADEME.

L'aide régionale aux travaux d'isolation sera conditionnée à la réalisation d'un COEP pour les communes les plus équipées à savoir, les 31 communes du Pays de plus de 1 000 habitants.

Pour les plus petites communes (moins de 1 000 habitants), la Région met gracieusement à disposition pendant la durée de son marché à bons de commande, un cabinet d'étude qui réalisera un Pré-diagnostic Conseil Isolation (**PCI**) du ou des bâtiments que la commune souhaite isoler.

2. SOUTENIR LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE LIEES A L'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à un diagnostic éclairage public subventionné par l'ADEME en maîtrise d'ouvrage intercommunale (syndicat d'électricité uniquement), la Région pourra financer les actions préconisées pour réduire les consommations d'énergie liées à l'éclairage public.

3. DEVELOPPER LES INVESTISSEMENTS PERMETTANT L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC « DIA'TERRE» (EX : PLANETE).

La réalisation de diagnostics « Dia' terre » ainsi que le soutien aux investissements préconisés et aux acquisitions de matériels destinés à développer les filières agro énergie en maîtrise d'ouvrage CUMA et collective, peuvent être envisagés pour améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles (amélioration du bilan énergétique des exploitations au travers de la consommation directe d'énergie, de la consommation de produits fortement consommateurs en énergie (intrants) et du développement de la production d'énergie renouvelable).

4. ISOLATION DES LOGEMENTS SOCIAUX LES PLUS ENERGIVORES

Compte tenu des enjeux énergétiques et sociaux, il est souhaitable que les bailleurs concernés (Val Touraine habitat, Touraine Logement, ...) définissent un programme permettant d'isoler les logements sociaux, concentrés plus particulièrement sur les villes pôles du parc locatif social.

Les investissements correspondant peuvent être financés dans la limite de crédits disponibles au titre de la convention Région/Département 37 (2007-2013). Les demandes seront ensuite étudiées en cohérence avec la politique logement du Conseil régional.

5. DEVELOPPER LES POTENTIALITES DE LA FILIERE BOIS-ENERGIE

Les investissements liés à la filière bois pourront être soutenus par la Région au titre du CAP filière régional « Filière bois » ou pour certaines d'entre elles, au titre du contrat de Pays. Il pourrait s'agir d'actions collectives permettant une meilleure organisation de la filière sylvicole notamment dans la fabrication de plaquettes bois pour alimentation de chaudières à bois. La convention Région/ADEME pourrait être mobilisée sur certains investissements (chaudières à bois).

6. RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

La rénovation énergétique des logements des propriétaires occupants relève du dispositif régional de soutien à la réduction des consommations d'énergie, à savoir ISOLARIS (prêts à taux zéro) et pour les plus modestes, du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique géré par l'ANAH. La Région invite les collectivités à engager pour les ménages les plus modestes, des OPAH sur le thème de l'énergie. Ces procédures permettent en effet, de bénéficier d'une animation. Le Pays ne souhaite plus donner suite, compte tenu des financements existants, à l'appel à projets qu'il envisageait de mettre en place à l'échelle de son territoire.

Par ailleurs, la Région se prononcera sur un dispositif complémentaire sous réserve d'articulation avec sa politique logement. Une articulation avec le programme national « Habiter mieux » devra être recherchée.

7. DEVELOPPER LE SOUTIEN A LA CONSTITUTION D'UN PARC COMMUNAL DE VEHICULES ELECTRIQUES

La Région et le Pays s'entendent pour soutenir les communes souhaitant acquérir des véhicules électriques à hauteur d'un forfait de 2 000 € par véhicule, jusqu'à autosuffisance du marché.



MOBILITE ET ACCESSIBILITE

1. CONDUIRE UNE REFLEXION SUR LA MOBILITE ET ACCOMPAGNER DES SOLUTIONS SUR LES TRANSPORTS DE PROXIMITE

Compte tenu d'une part, de l'augmentation des flux pendulaires et des besoins de déplacement sur l'agglomération de Tours qui en découlent et d'autre part du souhait des élus locaux, d'orienter l'urbanisation future sur les territoires desservis par le train ou autre moyen de transport, la Région et le Pays s'entendent pour engager une étude globale sur la mobilité et les déplacements à l'échelle du territoire (dans le prolongement du volet transport du SCOT ABC) permettant :

- d'appréhender l'ensemble des flux, des motifs et des modes de déplacements
- d'étudier le rôle des gares sur le territoire et déterminer les priorités en terme d'aménagement
- d'améliorer l'intermodalité et de favoriser le report modal sur les principales gares ferroviaires et routières
- d'améliorer la coordination entre les différents acteurs (ex : TER et fil vert)

Cette réflexion devra être menée en complément et en coordination étroite avec l'étude régionale en cours relative à **l'étoile ferroviaire de Tours** et **l'étude du SMAT concernant le report multimodal**.

Les attentes sont en tous cas très fortes sur ce territoire avec la commune de la Ville aux Dames qui souhaite un point d'arrêt ferroviaire, les communes de Montlouis, Monnaie et Notre Dame D'Oé qui espèrent une desserte plus conséquente.

La cohérence de cette étude devra être également recherchée avec le schéma Départemental des transports en cours d'élaboration et financé dans le cadre de la convention Région-Département.

S'agissant des itinéraires touristiques notamment des itinéraires cyclables mais aussi utilitaires, le Pays pourra se rapprocher de l'Agglomération de Tours et des territoires voisins afin de s'assurer de leur cohérence réciproque.

2. PROMOUVOIR L'AMENAGEMENT (ABORDS DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS) ET FACILITER L'ACCESSIBILITE DES GARES DU PAYS

Le Pays dispose de 11 gares sur son territoire, qui ont toutes fait l'objet d'un aménagement, même s'il est sommaire pour certaines d'entre elles. Compte tenu de l'augmentation de la demande et à terme de leur desserte, le stationnement aux abords de la gare de **Montlouis** et l'accessibilité voire la mise en sécurité de l'abri vélo aux abords de la gare de **Véretz** semblent poser quelques difficultés et pourront être étudiés dans le cadre du Contrat sous réserve de confirmation par l'étude.

Le rabattement local vers ces gares (*étude en cours par la communauté de communes de l'Est Tourangeau financée au titre du FRAC Territoires*) doit favoriser leur accessibilité et nécessite la mise en place de circulations douces (pistes cyclables, circuits piétons) et des conditions de report modal en gare, en favorisant un accueil sécurisé et de plus grande capacité pour les vélos des usagers pendulaires : gare de départ /gare d'arrivée, des moyens de déplacement divers (modes doux, Transport A la demande, co-voiturage...) et des services autour de ces gares.

La Région pourra mobiliser ses financements sur la création de liaisons douces et l'aménagement des espaces publics situés aux abords de ces gares.

La réflexion amorcée (étude en cours) par la **ville d'Amboise** sur l'aménagement de la gare dont les travaux seront financés notamment au titre du programme régional des gares, doit être menée à son terme. Des compléments financiers pourront être apportés si nécessaire dans le contrat de Pays.

Ces réflexions peuvent concerner également les autres gares du Pays (Château-Renault, la Croix-Bléré...).

3. DEVELOPPER L'OFFRE EN MATIERE DE CIRCULATIONS DOUCES SECURISEES ENTRE LES PÔLES GENERATEURS DE FLUX

La Région soutiendra les actions visant à favoriser l'usage du vélo que ce soit comme moyen de transport de proximité ou de loisirs.

Elle pourra mobiliser ses financements en faveur d'itinéraires connectés (cheminements piétonniers, pistes cyclables et stationnement vélo), avec les gares ferroviaires afin de favoriser le rabattement et de développer **l'intermodalité** train/vélo et d'itinéraires desservant les principaux pôles générateurs de flux en lien avec la Loire à vélo (ZAE, grands équipements, services...) par des aménagements spécifiques et des services (parking relais, parking vélos) favorisant la multimodalité. La Région pourra soutenir les pistes cyclables sous réserve qu'elles s'inscrivent dans un programme global d'itinéraire ou de circulation cyclable à l'échelle de la commune ou de l'unité urbaine.

Par ailleurs, la Région pourra également financer des **actions de promotion des modes alternatifs à la voiture individuelle** (sous réserve d'articulation avec la convention Région/ADEME et l'association de la Région à la conception de documents de communication).

L'existence de **plates formes de covoiturage** qui sera soutenue par la Région, ne se traduit pas automatiquement par la création de parkings supplémentaires mais par l'identification de sites existants voire leur signalisation et le cas échéant, les aménagements.

Le financement de **Plan des Déplacements des entreprises (PDE)** relève de la convention Région/ADEME.

4. DEVELOPPER L'USAGE DU VELO A VOCATION TOURISTIQUE EN LIEN AVEC LA LOIRE A VELO

Le Pays est coordinateur du projet cyclotouristique du territoire (notamment sur le projet de véloroute « Saint Jacques de Compostelle »).

L'objectif est de sélectionner au maximum une **dizaine de boucles touristiques** issues de l'étude de 2007, en étroite coordination avec l'ensemble des Communautés de Communes.

La Région, sous réserve d'associer, et ce dès l'amorce des études, les services compétents de la Région (notamment la Direction du Tourisme), pourra soutenir les investissements nécessaires au jalonnement et à la sécurisation des itinéraires, à l'installation de points d'eau, de toilettes publiques situées à proximité de "la Loire à Vélo", abri vélos, aires de repos,...) à la mise en place d'une signalisation directionnelle des itinéraires **vélos de tourisme** à l'échelle du Pays selon le guide régional de la signalisation, avec une conception d'un plan de **jalonnement vélo** en lien avec les Pays voisins et les territoires limitrophes, en particulier avec l'Agglomération de Tours et le Département de Loir-et-Cher.

L'entretien du réseau est à prendre en compte dès la conception pour en assurer la pérennisation.

Le projet de **véloroute d'intérêt national « Saint-Jacques de Compostelle à vélo via Chartres »** (vallée de la Brenne), sera examiné au titre du contrat de Pays (aide financière au taux de 25%) et de la Direction du Tourisme du Conseil régional (25%) pour une aide régionale maximum de 50% du coût de l'investissement. Les crédits du contrat devront être prioritairement mobilisés sur cette véloroute d'intérêt national.

5. ETENDRE LE DISPOSITIF DU TRANSPORT A LA DEMANDE

Ce dispositif développé notamment vers les personnes âgées, a été mis en place par le Conseil Général de l'Indre et Loire, en septembre 2007 et par un certain nombre de communes sur certains secteurs du territoire. Le Pays pourrait être amené à collaborer avec le Département, autorité organisatrice, en vue de réfléchir à des initiatives de Transport à la demande, complémentaires et orientées prioritairement sur le rabattement vers les réseaux structurants TER...

La Région soutiendra le dispositif de prêts de **location de véhicules pour personnes en réinsertion**, sous réserve d'articulation avec l'intervention du Conseil général.

6. SOUTENIR LES PROJETS D'ACCESSIBILITE AUX SERVICES AUX PMR

Le vieillissement attendu de la population sur ce territoire va nécessiter des adaptations des lieux et bâtiments publics pour leur permettre de pouvoir continuer à y accéder.

La Région pourra donc soutenir les investissements pour la mise en accessibilité des sites sous réserve de la production de l'audit accessibilité pour les bâtiments des 4 premières catégories ou de la fourniture du formulaire régional pour les bâtiments de 5^{ème} catégorie. Le volet « Tourisme et Handicap » relèvera du module « Tourisme » et l'accessibilité des commerces, du module 1 (ORAC).



QUALITE DES PAYSAGES

1. ENGAGER LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE

Le Pays dispose d'un patrimoine paysager, bâti et naturel remarquable qui présente une identité forte. Aussi, la Région soutiendra l'initiative du Pays d'engager une réflexion sur le paysage permettant d'identifier une déclinaison opérationnelle adaptée aux caractéristiques du territoire. Cette étude devra déboucher sur un programme d'actions dans le cadre d'une stratégie plus globale ou d'actions site par site concourant à la préservation du paysage dans les secteurs à forts enjeux (vallées de la Loire et du Cher, coteaux par exemple). La priorité est de reconstituer des trames là où il y a des manques. Les aménagements devront être identifiés en cohérence avec la stratégie biodiversité.

Aussi, la Région incite pour chacune des entités paysagères identifiées à la définition de recommandations de préservation et de mise en valeur des paysages à prendre en compte dans les projets d'aménagement.

En particulier, sur la partie ligérienne, ce travail pourra s'effectuer en partenariat avec la Mission Val de Loire qui a mené une expertise paysagère sur le Val de Loire inscrit au patrimoine de l'UNESCO et qui pourra accompagner le Pays dans l'élaboration de préconisations pour répondre aux quatre objectifs d'un projet paysage :

- Préserver les paysages emblématiques : le fleuve et ses îles ainsi que le front bâti de Loire, les perspectives et les co-visibilités d'une rive à l'autre ainsi que les lieux de panoramas accessibles au public,
- Concilier les paysages et les différentes utilisations de l'espace : espaces agricoles, espaces publics, espaces de loisirs et de tourisme,
- Assurer l'intégration des équipements, des zones d'activités et des infrastructures
- Maîtriser et recomposer le développement urbain résidentiel par une maîtrise de l'étalement urbain et la création de nouveaux quartiers intégrés au paysage.

En ce qui concerne les paysages viticoles, un travail d'identification des potentialités de valorisation des zones d'actions prioritaires pourra être engagé avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, en partenariat avec le Syndicat des vins de l'Interloire et aux actions envisagées (certaines actions pouvant relever du module agriculture).

Les aménagements qui permettront d'atteindre ces objectifs pourront être soutenus dans le cadre du Contrat régional de Pays (**exemples : réouverture de cônes de vues, maintien et entretien des prairies inondables et des berges, soutien aux activités maraîchères et arboricoles, aménagements spécifiques des espaces publics en bords de Loire, étude préalable à la mise en place de zones de publicité restreinte, enfouissement des réseaux en sites naturels et patrimoniaux...**).

Par ailleurs, le Contrat de Pays pourra soutenir dans le cadre des pratiques agricoles respectueuses du paysage, l'intervention d'agriculteurs (acquisition de matériels) pour l'entretien du paysage (maintien des prairies, plantations de haies, etc.).

Ainsi, les démarches engagées et soutenues à l'échelle du Val de Loire, devront s'intégrer au Plan Loire Nature et au dispositif Natura 2000.

Au-delà, il semble important de valoriser d'autres espaces remarquables souvent moins reconnus (« pelouses de Champeigne », « landes de Véretz » ou la forêt de Gâtine). Le Pays pourrait intervenir en appui sur des études d'identification de ces sites et des démarches visant à les préserver, les entretenir, et le cas échéant les valoriser (création de sentiers pédagogiques et d'interprétation par exemple).

2. INCITER LES PORTEURS DE PROJET A MOBILISER UN ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LEUR PROJETS D'AMENAGEMENT

Afin de limiter les problèmes de banalisation des paysages, le Pays, les collectivités et les agriculteurs pourront bénéficier d'un soutien régional à **l'ingénierie** (AMO paysagiste) pour les accompagner dans ses projets de préservation et de mise en valeur de ses grands paysages et sites particuliers, d'intégration paysagère de bâtiments ou d'espaces publics (inscrits ou non au contrat de Pays).

Une convention avec le CAUE de l'Indre et Loire ainsi qu'un financement régional peuvent également être envisagés pour assurer l'animation de démarches locales, territorialisées ou thématiques, visant à susciter des programmes collectifs d'amélioration paysagère ou patrimoniale (ex : montage de formations/actions de groupes d'agriculteurs sur les transformations et adaptations de bâtiments, actions de sensibilisation au paysage, accompagnement de collectivités en amont du recours à un maître d'œuvre pour leurs opérations d'aménagement d'espaces publics, diffusion de bonnes pratiques au regard du développement durable).

3. LA RESTAURATION OU MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE IDENTITAIRE

pourra être soutenue par la Région au titre de ce module sous réserve d'une définition précise des typologies de bâtiments et de préconisations spécifiques en lien avec leur rôle dans le paysage. L'action initiée dans le contrat de seconde génération de restauration des loges de vigne est à poursuivre (ou module cadre de vie).

4. L'INSERTION PAYSAGERE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

relèvera d'une action collective (sensibilisation, animation, formation...) avec un ciblage sur des actions ayant un impact sur le grand paysage et allant au-delà de la mise en valeur in situ du lieu. La rédaction du cahier des charges et le comité de pilotage associeront les représentants du Conseil régional. Les typologies de matériels en CUMA concernant l'entretien des paysages, devront faire l'objet d'une validation de la Région.



BIODIVERSITE / EAU

1. DEFINIR UNE STRATEGIE TERRITORIALE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Compte tenu du manque de connaissance à la fois sur la biodiversité remarquable, la biodiversité ordinaire (corridors écologiques) et la progression des espèces invasives, la Région et le Pays s'entendent pour la **réalisation d'une étude trame verte/trame bleue** sur la base du cahier des charges régional adapté au cas particulier du Pays visant à décliner le réseau écologique régional à l'échelle locale (au 1/25 000ème) afin de garantir la cohérence avec la trame verte régionale en cours d'élaboration.

Outre l'acquisition de données, cette réflexion devra conduire à définir les secteurs (notamment entre les zones forestières et les vallées) à maintenir, à gérer, ainsi que les corridors écologiques (haies, bandes enherbées, cours d'eau) à restaurer, préserver ... Ces interventions pouvant bénéficier du soutien du conseil régional dans le cadre du contrat.

Ces interventions devront toutefois se faire en coordination étroite avec les interventions du Conseil Général d'Indre et Loire, relatives à la protection et la valorisation du Patrimoine naturel, notamment au regard de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles en cours d'élaboration.

La Région invite le Pays à se rapprocher du Syndicat Mixte en charge du suivi du SCOT ABC dont l'étude trame verte et bleue doit être révisée, pour prendre en compte les adaptations qui pourraient s'avérer nécessaires et ne réaliser qu'une seule étude pour le compte des 2 EPCI.

2. FAVORISER LA CREATION ET LA RESTAURATION DE CORRIDORS ECOLOGIQUES

L'enjeu principal est le maintien de sa richesse et de sa fonctionnalité écologiques actuelles, en particulier sur le lit de la Loire (îlots de sable nu, végétation de pelouses sur sables secs, falaises d'érosion), la forêt de Gâtine et les prairies humides de la vallée du Cher. L'objectif du SCOT ABC en juillet 2007 était de protéger et de mettre en valeur les étangs et les prairies humides de part et d'autre des cours d'eau secondaires, en particulier à proximité des villes et villages.

La forêt d'Amboise, la vallée alluviale entre Bléré et Dierre, le bocage, les pelouses calcicoles notamment de Bléré riche en orchidées, les roselières des zones humides de la vallée du Cher, les landes de Véretz constituent localement de forts enjeux de préservation.

L'activité de céréaliculture intensive notamment sur les plateaux calcaires du Nord et du sud du Pays est peu favorable à la biodiversité. Ces paysages agricoles constituent un obstacle à la circulation des espèces notamment du fait du manque de zones refuges et de l'emploi des phytosanitaires.

Pour favoriser les échanges et par la même, augmenter la biodiversité, la Région soutiendra les initiatives suivantes :

- **La réalisation de diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, conformes au cahier des charges régional**
- **Acquisition de matériels agricoles spécifiques en CUMA qui vont permettre aux agriculteurs d'améliorer leurs pratiques...**
- **Réalisation d'aménagements dans les exploitations agricoles suite à un diagnostic biodiversité (exemples : plantations de haies, de bosquets, aménagements permettant de diversifier les milieux et constituer des zones refuges...),**
- **Restauration et protection des zones humides des fonds de vallée, qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité.**
- **Actions de restauration et de création de corridors écologiques qui nécessitent en zone agricole, de raisonner à l'échelle de plusieurs exploitations afin de créer une continuité des parcelles.**

3. ENCOURAGER LA MISE EN ŒUVRE DE PRATIQUES DE GESTION ALTERNATIVE DES ESPACES PUBLICS

Les initiatives concourant à la valorisation des ressources en eau et la protection de la biodiversité seront soutenues. La Région va lancer un 2^{ème} appel à projet « Eco l'eau » pour encourager le développement des techniques alternatives à l'usage des produits phytosanitaires, à réaliser des économies d'eau et à mieux gérer les eaux de ruissellement.

En complémentarité, **la Région pourra soutenir la mise en place par les collectivités de plans de gestion différenciée des espaces verts et l'acquisition de matériels alternatifs pour la gestion des espaces publics** (désherbage non chimique, économie d'eau par arrosage automatique, récupération des eaux pluviales...).

En ce qui concerne la **récupération des eaux pluviales**, des précisions devront être apportées sur ce type de projet et notamment la question du portage (un portage collectif devra être trouvé) ainsi que les publics cibles. Les modalités de mise en œuvre devront être définies en partenariat avec la Région. Les outils financiers existants seront prioritairement mobilisés (appel à projet « éco l'eau » ouvert notamment aux collectivités publiques).

La Région soutiendra également les initiatives engagées par le Pays permettant **une meilleure diffusion de la connaissance des milieux et les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.**

4. PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES D'INONDATION EXISTANT SUR LES COMMUNES CONCERNEES (HORS CONTRAT DE PAYS)

28 communes (près de 50%) sont situées partiellement en zone inondable, concernées essentiellement par la Loire et le Cher. 6 communes disposent d'un PCS approuvé et 25 sont en cours. 26 communes disposaient en 2009 d'un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

La Région encourage les communes concernées à se doter de ces outils de prévention afin d'anticiper les conséquences d'éventuelles crues dans les secteurs concernés. Le Pays mènera une réflexion collective en lien avec les instances concernées (DDT, CEPRI) pour définir les aménagements les plus pertinents à mettre en place.

5. ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DES MODES DE PRODUCTION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'agriculture y compris la sylviculture est l'une des premières activités économiques qui subira les effets du changement climatique. Les modifications du climat ont déjà des répercussions sur certaines cultures. Même si les effets à l'échelle locale des changements climatiques sur l'agriculture sont encore mal connus, la variation des précipitations, de la disponibilité en eau, les vagues de chaleur et l'apparition de nouveaux insectes ravageurs et maladies végétales, auront des conséquences sur les pratiques agricoles.

Il pourra s'agir de soutenir les expériences liées à des nouvelles pratiques culturales.

Pour ce faire, la Région pourra accompagner des actions expérimentales collectives autour de nouvelles pratiques culturales pour le maintien de la biodiversité et notamment la réduction de la consommation des intrants.

**DEUXIEME
BLOC DE PRIORITE**



ECONOMIE TOURISTIQUE

1. PROMOUVOIR LE TOURISME DE NATURE ET DE DECOUVERTE DES VALLEES ET L'OENOTOURISME

Sous l'égide du Pays, deux destinations oenotouristiques ont été labellisées « Vignobles & Découvertes » : « Val de Loire - Amboise » et « Val de Loire-Chenonceau ».

Aussi, la Région **soutiendra dans le cadre de la Stratégie Régionale de Tourisme Durable 2011-2015, ces démarches** qui devraient permettre de développer le réseau des acteurs de la filière « art de vivre » (restaurateurs, producteurs locaux, organisateurs de marchés, hébergeurs) et proposer auprès des différents publics, une offre globale de séjour sur différents thèmes : cours de dégustation de vins, cours de cuisine, découverte du travail dans les vignes et les chais, rencontres avec des chefs, animations et manifestations.... ;

2. REQUALIFIER EN PREMIER LIEU L'OFFRE D'HOTELLERIE DE PLEIN AIR EXISTANTE ET DEVELOPPER LES HEBERGEMENTS EN CHAMBRES D'HOTES ET GITES RURAUX :

La requalification de **l'offre d'hôtellerie de plein air existante** (dont la capacité d'accueil a diminué dans les campings 2 et 3 étoiles) et le développement des hébergements en chambres d'hôtes et gîtes ruraux d'hébergement est à privilégier.

Avec l'application de nouvelles normes au 23 juillet 2012, les hébergements touristiques qui n'auront pas été conformes à la réglementation qui s'appliquait avant cette date, perdront leur classement actuel.

La Région pourra apporter son soutien aux projets de rénovation d'hébergements touristiques notamment en ce qui concerne les structures **d'hébergements de groupes** « Ethic' étapes » et le « Village Vacances Familles » situées sur Amboise.

La Région et le Pays s'accordent pour promouvoir le développement de **chambres d'hôtes et de gîtes** notamment à proximité de l'itinéraire de la Loire à vélo ou en lien avec des animations à thème, adaptées à l'accueil des clientèles (cours de cuisine, visites organisées, jardins fleuris, démarche environnementale...) en complément du « CAP' Hébergement » qui finance les hébergements touristiques en M.O privée (campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes).

La réalisation d'un schéma à l'échelle du Pays concernant les conditions d'accueil des **aires de campings cars** pourra être financée à hauteur de 80% par la Région dans le cadre du Contrat de Pays.

3. LA REGION SOUTIENDRA LES INITIATIVES DU PAYS EN MATIERE D' ACTIONS D' INITIATION LIEES AU TOURISME INDUSTRIEL

4. DEVELOPPER L' OFFRE DE RANDONNEE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Le Pays se positionnera comme coordinateur du projet cyclotouristique du territoire (voire module mobilité).

Les supports de communication devront être réalisés a minima à l'échelle du Pays dans le respect des préconisations régionales.

Le Pays mobilisera les acteurs touristiques et incitera en particulier les hébergeurs et les sites de visite à intégrer la labellisation "Accueil vélo". En termes de **randonnée pédestre** et concernant le sentier de Grande Randonnée (**GR3**) traversant le Pays d'est en ouest et, dans une moindre mesure, celui longeant le Cher (**GR41**), la Région soutiendra les initiatives du Pays en lien avec le **PDIPR**, destinées à renforcer l'attractivité de ces sentiers notamment avec des sentiers d'interprétation et à promouvoir le développement de services et d'équipements connexes et utiles aux randonneurs (points d'eau, toilettes, garage vélos,...) sur ces itinéraires (hébergements d'étapes en particulier, labellisés ou proposant des services adaptés à l'accueil de ces clientèles et partagés avec les cyclotouristes).

5. RECONNAITRE L' OFFICE DE TOURISME D' AMBOISE COMME COORDONNATEUR D' ACTIONS DE PROMOTION DU TERRITOIRE

La Région soutiendra les initiatives des Offices de Tourisme notamment celui d'Amboise rayonnant à l'échelle du Pays, sur la base d'un programme d'investissements qui sera examiné par la Région.

La mise à disposition de moyens humains, techniques et financiers pourrait être dédiée à l'Office d'Amboise qui tiendra alors le rôle de chef de file et de coordonnateur d'actions de promotion du territoire.

Des actions transversales pourront à cet effet, être développées concernant la qualification de l'offre touristique du Pays par :

- la labellisation « Tourisme et Handicap » concernant la totalité des formes de handicap (de façon générale, le département d'Indre-et-Loire comprend moins de sites labellisés que le Loir-et-Cher, le Cher, le Loiret et l'Eure-et-Loir, alors qu'il est le premier département touristique de la région Centre) ;
- la marque « Qualité Tourisme » (Le Clos Lucé, à Amboise, et le château de Montpoupon, à Céré-La-Ronde, ont été qualifiés en 2010 ; le château d'Amboise et la Pagode de Chanteloup, à Amboise, sont engagés dans la démarche).

6. VALORISER LE SITE DU CHATEAU ROYAL D' AMBOISE

En vue de l'obtention du label "Qualité Tourisme" et afin de favoriser notamment l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, **le château royal d'Amboise a engagé un programme global** de valorisation du site dont les premiers aménagements ont déjà réalisés.

La Fondation propriétaire du Château, maître d'ouvrage de l'opération, compte **poursuivre ce programme** sur les années 2012-2013-2014 concernant notamment l'éclairage du Château (plan pluriannuel), le déplacement de l'espace boutique dans les anciennes écuries du château royal, l'aménagement des sanitaires et la création d'un point cafétéria dans l'Orangerie.

Ces travaux participent à la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite que s'efforce de développer la Direction du Château, même si, compte tenu de la configuration du site, le label "Tourisme et Handicap" ne peut être obtenu.

La Région soutiendra la poursuite de ce programme de travaux dans le cadre du futur contrat de Pays ainsi que les investissements éventuels des autres sites du Pays, selon des modalités à définir.

Bien que relevant du 2^{ème} bloc de priorités, Le Pays devra inscrire un montant de crédits significatif sur ce module.



ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Au regard du bon niveau d'équipement sportif actuel du territoire, ce thème ne représente pas un enjeu prioritaire pour l'aménagement du territoire. La Région n'a pas d'attente particulière sur ce territoire hormis une réflexion à développer dans le cadre du volet mobilité pour une meilleure accessibilité des équipements à tous les habitants.

Le Pays privilégiera les projets soutenus par le mouvement sportif (voire liste ci-dessus) sur le territoire, et veillera à soutenir l'adaptation des équipements existants, à prioriser les projets de **dimension intercommunale** et à **engager préalablement à tout nouvel équipement, une étude de faisabilité** (étude des besoins, implantation, étude économique, investissement et fonctionnement, accessibilité).

Ces projets d'équipement sportifs devront être soutenus par le mouvement sportif sur le territoire et en cohérence avec les schémas directeurs des disciplines sportives en région. A noter qu'une trentaine de projets prioritaires ont été recensés par les Schémas directeurs des Ligues et concernent 11 disciplines dont l'athlétisme (1 projet), l'équitation (8 projets), le Handball (1 projet), le tennis (6 projets), l'aviron (1 projet), le roller (1 projet), le canoë kayak (8 projets), l'aéronautique (1 projet), le rugby (1 projet) et le tir (1 projet).

Par ailleurs, le Pays propose la **construction de 2 piscines nouvelles** sur Château-Renault et Amboise et la rénovation des piscines de Montlouis (réalisation d'un toit rétractable) et Bléré (4^{ème} tranche).

Le coût estimé pour chacun des 2 projets de construction, s'élève à environ 7 M €. A noter que seul, le projet de construction neuve d'une nouvelle piscine à Amboise figure au schéma Directeur des piscines du CROSS en région Centre et que les bassins nautiques couverts font partie de la nomenclature des équipements des villes pôle.

Compte tenu des coûts élevés, le Pays devra faire des choix parmi l'ensemble des projets d'équipements (piscines, gymnases,...) qui seront proposés et pour lesquels, le Conseil Général d'Indre et Loire sera également sollicité pour le financement de ces équipements.



DEVELOPPEMENT DE L'ACCES A LA CULTURE

En matière culturelle, les projets de création/structuration de **médiathèques et de bibliothèques** pourront être soutenus par la Région sous réserve que ces équipements s'appuient sur les préconisations du schéma de la lecture publique du département d'Indre et Loire et sous réserve du soutien à des équipements présentant :

- Des plages d'ouverture suffisantes
- Une professionnalisation
- Une diversité des ouvrages proposés (politique d'acquisition)

Les équipements permettant **l'accueil de spectacles** sont éligibles dès lors que ces équipements présentent une programmation culturelle avec l'accueil de manifestations professionnelles, sur la base d'un projet culturel défini en amont avec la Direction de la Culture de la Région.

Les aménagements devront également avoir fait l'objet d'analyses acoustiques et scénographiques. Le Pays veillera à privilégier les équipements portés par une **intercommunalité**.

Les **lieux d'enseignement artistiques et les Musées labellisés** sont également éligibles. La Région soutiendra la création d'un **Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)** sous réserve d'associer la Direction de la Culture du Conseil régional.

La Région priorisera ses interventions sur les projets portés par une structure intercommunale, en portant une attention particulière aux initiatives du territoire situé notamment au nord de Château-Renault où l'activité culturelle mériterait d'être davantage soutenue et sous réserve que l'intérêt de ces projets soit démontré (**nécessité** d'une **étude de faisabilité** avec études des besoins, implantation, analyse sur la mutualisation possibles des moyens, accessibilité).

La **mutualisation** de matériels techniques et des moyens d'animation est également à privilégier si le territoire détermine un mode d'organisation et de prêt de ces matériels.

Pour mémoire, **les projets de construction ou de réhabilitation de salles des fêtes ou de salles polyvalentes « classiques » ne sont plus éligibles** (sauf les investissements relatifs à l'isolation et à l'accessibilité).



AMENAGEMENTS URBAINS / CADRE DE VIE

La qualité des projets urbains (extensions urbaines, zones d'activité, aménagements d'espaces publics et des abords des villages) contribue à améliorer le cadre de vie, et à valoriser l'identité du territoire.

Pourront ainsi être soutenus les projets d'aménagement global des espaces publics qui permettent d'améliorer l'attrait et la sécurité des entrées et des centres-bourgs, de favoriser la circulation piétonne et la fréquentation des commerces locaux.

Par ailleurs, la **valorisation du petit patrimoine** pourra être accompagnée en complément du « Fonds régional pour le patrimoine culturel de proximité ».

De même, l'aménagement des **places de marché** sera soutenu au titre du contrat.

Afin de limiter les problèmes de banalisation ou de standardisation des paysages, le maître d'ouvrage devra a minima avoir recours à un maître d'œuvre spécialisé (architecte-paysagiste diplômé) pour chaque projet proposé à un financement régional, une assistance à maîtrise d'ouvrage par un cabinet d'étude spécialisé pour des conseils et des préconisations en amont, pouvant également être soutenue (voire module paysage).



AGRICULTURE

1. PRESERVER LES TERRES A VALEUR AGRONOMIQUE FACE A LA PERIURBANISATION

Le territoire en marge de l'agglomération tourangelle est soumis depuis plusieurs années à la concurrence foncière entre développement économique, développement résidentiel et maintien de l'activité agricole.

Aussi, la réflexion prospective, partagée avec les collectivités que mènera le Pays, sur les besoins à venir pour le développement du territoire notamment sur la préservation des surfaces nécessaires à la production d'une alimentation de qualité et de proximité (agriculture périurbaine) pourra se traduire à travers l'acquisition de foncier par les collectivités, plus particulièrement pour l'installation **d'agriculteurs bio dans des zones à enjeux « eau » ou « biodiversité »**. Cette action peut également concerner **l'installation d'agriculteurs conventionnels dans des zones à forts enjeux** (déprise foncière, forte pression foncière...).

2. DEVELOPPER L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE

Les initiatives permettant de développer des modes de commercialisation collectifs (maîtrise d'ouvrage collective ou publique) pourront être soutenues. Les investissements (installation, conversion) permettant de développer les exploitations certifiées AB seront accompagnés en complément des dispositifs de sécurisation des porteurs de projets existants (CAP conversion).

3. POURSUIVRE LA DIVERSIFICATION AGRICOLE DES EXPLOITATIONS DANS UNE LOGIQUE DE CIRCUITS COURTS ET L'AGROTOURISME

Afin d'anticiper les évolutions attendues avec la prochaine réforme de la PAC, dans la continuité du précédent Contrat, les actions de diversification des activités des exploitations agricoles particulièrement dans une logique de développement des **circuits courts** (production, transformation, commercialisation) (ex : activités de maraîchage) et des activités de tourisme de nature (ferme pédagogique...).

La Région soutiendra les investissements des porteurs de projets en lien avec les futures préconisations de l'étude stratégique alimentaire régionale en cours, prévue en 2012.

4. ACCOMPAGNER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES LOCALES

La Région est favorable à toute initiative visant à améliorer voire développer la structuration de filières locales (soutien à l'animation, aux investissements, aux actions de promotion...) dans une logique de qualification des produits.

Sont plus concernées les filières existantes ou potentielles suivantes sur le Pays :

- AOC fromagère de Ste Maure de Touraine

- AOC viticole de Touraine
- AOC Montlouis
- AOC Vouvray

Aussi, une réflexion avec les partenaires sur les perspectives de développement de ces filières territorialisées dans le cadre de démarches « filières locales » serait intéressante en articulation avec les CAP correspondants. La réflexion est lancée pour **l'appellation Touraine Amboise** sur laquelle la Région se prononcera sur des orientations et un programme d'actions précis. Le Pays devra réserver des crédits permettant de répondre à la stratégie des acteurs concernés. Les actions collectives sont à privilégier.

Par ailleurs, **l'aire de production de l'AOP Sainte Maure de Touraine** ne concerne pas uniquement le Pays Loire Touraine mais tout le département d'Indre et Loire et s'étend aux départements voisins du Loir et Cher (Pays Vallée du Cher et du Romorantinais, Pays du Boischaud Nord), et de l'Indre (Pays Castelroussin Val de l'Indre).

Il conviendra de se rapprocher du Syndicat de défense de l'AOP pour identifier les besoins qui pourraient émerger sur le territoire au sein des élevages caprins en cohérence avec le projet de « filière locale » en phase d'émergence. La Région soutiendra ces initiatives sous réserve que les acteurs de la filière s'inscrivent dans la démarche régionale « filière locale » (état des lieux, stratégie, programme d'actions).

Les volets « paysage », « formation » et « préservation de la biodiversité » des projets de filières pourront être examinés par la Région en articulation avec les CAP filières correspondants.

5. SOUTENIR L'ELEVAGE

La Région et le Pays s'entendent pour soutenir les investissements (principalement en CUMA) permettant de développer l'autonomie alimentaire des exploitations et de diminuer la pénibilité de certaines tâches jusqu'à intégration dans le Cap' filière correspondant.

Seuls seront aidés les matériels suivants en maîtrise d'ouvrage individuelle ou collective :

- autonomie alimentaire matériel de stockage et de transformation (en vue de la production d'aliments à la ferme) des matières premières déjà récoltées : aplatisseuses, mélangeuses
- diminution de la pénibilité du travail des éleveurs pour l'alimentation des bêtes comme pour le paillage des litières : pailleuses, dérouleuses-pailleuses, distributrices-pailleuses et distributrices d'aliments

6. DEVELOPPER DES CAPACITES DE VALORISATION DES RESSOURCES FORESTIERES SUR LE PAYS (CF MODULE ENERGIE)

Disposant d'une ressource en bois intéressante, la Région invite le Pays à poursuivre sa réflexion sur le développement de la filière bois énergie, en articulation avec l'étude stratégique régionale réalisée en octobre 2011 sur la filière bois (bois énergie- bois construction).

7. FILIERE ECO-MATERIAUX CHANVRE

La Région soutiendra cette filière au titre du module « Agriculture » (en tant que filière agricole et éco-matériau) sur la base d'un programme opérationnel et économique précis et en fonction de l'état de l'offre et de la demande.